



Rupture de contrat service à la personne

Par **Cohen Florence**, le **28/09/2016** à **13:10**

J'ai décidé de rompre le contrat me liant à la société de service à la personne qui me fournissait une aide ménagère.

J'ai donc, conformément au contrat, donné mon préavis, sachant que la période de préavis contractuelle de cette entreprise est d'un mois.

Or le professionnel refuse de respecter le préavis et a supprimé toutes les interventions.

Je suis donc sans aide ménagère pendant un mois.

Que puis-je faire pour qu'il respecte le préavis ?

Est-il dans la légalité ?